

SESSION ORDINAIRE – 5 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la douzième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, tenue le 5 décembre 2016 à 19h 30, dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Élisabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 20h00 et se termina à 20h20

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)

448-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

6.1 r) Affectation d'un montant de 250 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

6.1 s) Approbation des conditions et de la programmation des travaux associés à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

6. 1 t) Ajustement des prix du bordereau de Marabex (traitement des eaux usées Centre-Village) pour délai et taux de change;

6.1 u) Demande d'arbitrage concernant des items de la demande d'ajustement des prix du bordereau Marabex (traitement des eaux usées Centre-Village) pour délai et taux de change;

6.1 v) Félicitations au récipiendaire du prix personnalité de l'année 2016 de la Chambre de commerce de Gatineau;

6.1 w) Octroi d'un contrat pour la location d'un tracteur articulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

449-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 novembre 2016 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de novembre 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 37 197,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élisabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 1000-16

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE
ET DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL
- ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS N^{OS} 612-03, 967-16 ET 968-**

16 -

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 1000-16 intitulé « Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (abroge et remplace les règlements n^{os} 612-03, 967-16 et 968-16) » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

(conseillère/conseiller)

451-16

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES AU GROUPE QUALITAS INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1, 2, 3 ET 4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 56-13, le Conseil a octroyé un contrat au Groupe Qualitas Inc. au montant de 97 421,05 \$, incluant les taxes, dont 23 224,95 \$ pour une étude géotechnique et 74 196,10 \$ pour le contrôle des matériaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'afin d'être équitable pour tous, l'appel d'offres demandait des prix unitaires puisqu'il était difficile d'évaluer les besoins pour la partie du contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE les quantités estimées par la Municipalité lors de l'appel d'offres, particulièrement pour les essais de masse volumétrique, étaient inférieures aux quantités réelles pour la partie du contrôle des matériaux;

ATTENDU QU'il y a eu un dépassement des coûts de 29 208,55 \$, incluant les taxes, pour l'ensemble du contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a procédé à l'analyse de cette augmentation et recommande ces honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE les justifications fournies par Groupe Qualitas Inc. et compte tenu que les services de contrôle des matériaux ont été rendus à notre satisfaction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère/le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Groupe Qualitas Inc. pour le contrôle des matériaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village au montant de 29 208,55 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit adoptée conditionnellement à l'approbation par le MAMOT.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

452-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-14, 21 ET 27) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour ces travaux est le suivant :

Description		Prix unitaire Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
OC-14	Déplacement d'une borne fontaine et installation d'un support pour poteau Hydro-Québec	4 548,31 \$ 1 global	4 548,31 \$
OC-21	Remplacement d'un regard-puisard	6 763,82 \$ 1 global	6 763,82 \$
OC-27	Ajout de clôture bois – 216, chemin Old Chelsea (MRC)	6 047,98 \$ 1 global	6 047,98 \$
	Total travaux non prévus		17 360,11 \$
	TPS (5 %)		868,01 \$
	TVQ (9.975 %)		1 731,67 \$
	TOTAL		19 959,79 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 19 959,79 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-14 : ministère des Transports (52,8 %) et la Municipalité (47,2 %)

OC-21 : ministère des Transports (83,3 %) et la Municipalité (16,7 %)

OC-27 : ministère des Transports (53,4 %) et la Municipalité (46,6 %)

ATTENDU QUE ces coûts font partie du contrat initial sous la section « provision pour travaux imprévus » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 19 959,79 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 14, 21 et 27;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit adoptée conditionnellement à l'approbation par le MAMOT.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-94) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (AJUSTEMENT D'UN REGARD – USINE DES EAUX USÉES)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un ajustement du regard de l'émissaire à l'usine des eaux usées est nécessaire;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour la directive de changement n° 94 est le suivant :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Fourniture et installation d'une section de regard – Usine des eaux usées	1 095,25 \$	1 global	1 095,25 \$
Sous-total travaux non prévus			1 095,25 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général			109,53 \$
Total travaux non prévus			1 204,78 \$
TPS (5 %)			60,24 \$
TVQ (9,975 %)			120,18 \$
TOTAL			1 385,20 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 1 385,20 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 1 385,20 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 94;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

454-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-100) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (POSE DE MARQUEUR JAUNE – USINE DE FILTRATION)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'afin de sécuriser le personnel lors de leur déplacement à l'intérieur de l'usine de filtration, une bande de peinture jaune doit être ajoutée sur les dalles propriété et boîtes de jonction électriques;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour la directive de changement n° 100 est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-100	Installation et peinture	954,67 \$	1 global	954,67 \$
Sous-total travaux non prévus				954,67 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				136,01 \$
Total travaux non prévus				1 090,68 \$
TPS (5 %)				54,53 \$
TVQ (9,975 %)				108,80 \$
TOTAL				1 254,01 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 1 254,01 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 1 254,01\$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réclamer cette dépense au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit adoptée conditionnellement à l'approbation par le MAMOT.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-16

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
(DC-46 ET 101) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE
SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4
(POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE ET USINE DE FILTRATION)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
	Modification des conduits électriques – Poste de pompage d'eau brute	3 725,78 \$	1 global	3 725,78 \$
	Modification des fenêtres du laboratoire – Usine de filtration	614,20 \$	1 global	614,20 \$
Sous-total travaux non prévus				4 339,98 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				521,84\$
Total travaux non prévus				4 861,82 \$
TPS (5 %)				243,09 \$
TVQ (9,975 %)				484,97 \$
TOTAL				5 589,88 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 5 589,88 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 5 589,88\$, incluant les taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit adoptée conditionnellement à l'approbation par le MAMOT.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

456-16

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR
LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC-
MEECH ET NOTCH (RECHARGEMENT ET ENROCHEMENT)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-15, le Conseil a octroyé un contrat à 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) au montant de 318 604,04 \$, incluant les taxes, pour le remplacement des ponceaux sur les chemins du Lac-Meech et Notch;

ATTENDU QUE les travaux pour le remplacement des ponceaux sur les chemins du Lac-Meech et Notch ont été exécutés en 2015 et que l'acceptation provisoire a été émise le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires de rechargement des accotements sur le chemin du Lac-Meech ainsi que d'enrochement aux abords du ponceau du chemin Notch ont dû être effectués cette année;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour l'ajout de ces travaux est le suivant:

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Rechargement – Chemin du Lac-Meech	4 686,50 \$	1 global	4 686,50 \$
Enrochement – Chemin Notch	8 585,37 \$	1 global	8 585,37 \$
Sous-total travaux non prévus			13 271,87 \$
TPS (5 %)			663,59 \$
TVQ (9,975 %)			1 323,87 \$
TOTAL			15 259,33 \$

ATTENDU QUE 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) a soumis un prix de 15 259,33 \$, incluant les taxes, pour ces dépenses supplémentaires;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada Inc. a analysé le prix soumis par 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) au montant de 15 259,33 \$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721(Infrastructure ch. – Drainage/ponceaux (20 ans), REG850-13 et REG851-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

457-16

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OCTROI DU CONTRAT
D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE OLD CHELSEA PAR
LA FONDATION CHELSEA**

ATTENDU QUE l'entente entre la Commission scolaire Western Québec et la Municipalité pour la patinoire extérieure Old Chelsea est terminée;

ATTENDU QUE la patinoire était située sur le terrain de la Commission scolaire Western Québec et qu'elle a été déplacée près du Centre Meredith, sur le terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea désire effectuer l'entretien de la patinoire extérieure pour le même montant alloué les années précédentes, soit 4 000,00 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise que la Fondation Chelsea s'occupe de l'entretien de la patinoire extérieure Old Chelsea pour un montant de 4 000,00 \$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-443 (Enlèvement de la neige) qui sera budgété en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

458-16

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET
DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES
PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET
FINANCIÈRE POUR UN RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF SUR LES
CHEMINS PINE, ST-CLÉMENT,
DU LAC-MEECH ET KINGSMERE**

ATTENDU QUE depuis le 1er novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour l'évaluation des services professionnels pour une étude de faisabilité technique et financière pour un réseau de transport actif sur les chemins Pine, St-Clément, du Lac-Meech et Kingsmere :

- L'évaluation de chacun des 5 critères ci-dessous sera réalisée de la façon suivante (en incrément de 10 %) :
- 100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire doit présenter 3 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et comporter des travaux d'une valeur de 25 000 \$.

Critère 2 – Compétence et disponibilité du responsable de projet (30 points)

Le chargé de projet est évalué selon son expertise. Il doit énumérer des projets pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et comporter des travaux d'une valeur de 25 000 \$. De plus, il doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec une spécialité en géotechnique ou en évaluation environnementale. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet.

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (30 points)

L'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

Cette partie sera évaluée comme suit :

- Expérience de l'équipe (15 points maximum)
- Composition de l'équipe et capacité de relève (15 points maximum)

Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables (15 points)

Le soumissionnaire devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

L'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

Pour :
Yves Béthencourt

Contre :
Barbara Martin

Elizabeth Macfie
Jean-Paul Leduc
Simon Joubarne
Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

459-16

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR
FRONTAL**

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la résolution n° 421-16, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour la location d'un chargeur frontal auprès de quatre fournisseurs, soit pour une location de six mois (saison hivernale de novembre à avril de chaque année) sur un contrat de trois ans et pour une location de 36 mois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 novembre 2016 :

SOUMISSIONNAIRES	OPTION #1 – Location 6 mois sur contrat de 3 ans (taxes incluses)	OPTION #2 – Location 36 mois (taxes incluses)
J.R. Brisson Equipment Ltée	94 164,52 \$	90 936,03 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'option #2 est l'option retenue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par J.R. Brisson Equipment Ltée pour l'option #2 est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la location d'un chargeur frontal pour une location de 36 mois, soit l'option #2, au montant de 90 936,03 \$, incluant les taxes, à J.R. Brisson Equipment Ltée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017, 2018 et 2019.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

Pour :
Yves Béthencourt
Elizabeth Macfie
Jean-Paul Leduc
Simon Joubarne
Pierre Guénard

Contre :
Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

460-16

OCTROI D'UN CONTRAT D'EXECUTION D'ŒUVRE D'ART POUR UN CONCEPT PUBLIC DE STRUCTURE D'ART PERMANENTE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 371-15, le Conseil a approuvé le projet de mise en œuvre du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les artistes de l'Outaouais furent invités à présenter un concept de structure d'art public permanente pour l'un des sites choisis dans chacune des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du projet de circuit patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce projet développé par le Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais via la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais vise à mettre en valeur et faire connaître le patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'appel aux artistes fut ouvert le mardi, 5 juillet 2016 jusqu'au dimanche 25 septembre 2016;

ATTENDU QU'un comité de sélection mandaté par le Service de l'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications a effectué l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cet appel aux artistes, huit (8) artistes ont soumis un projet d'art et ont obtenu le pointage suivant:

PROJET	POINTAGE
Marc Walter	354
Oliver Drake	345
Jacques et Jérôme Bertrand	335
Diane Lemire	326
Bela Simo	318
Jean-Yves Vigneau	275
Isabelle Regôut	269
Christine Léger	255

ATTENDU QUE le projet déposé par Monsieur Marc Walter est conforme et recommandé par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais versera une contribution de 12 000,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat de l'œuvre d'art et 1 500,00 \$ pour l'installation de celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à contribuer une somme de 1 500,00 \$ ainsi que le temps travaillé par les employés municipaux pour l'installation de l'œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour d'exécution d'œuvre d'art pour un concept de structure d'art public permanente à Monsieur Marc Walter et mandate la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer ce contrat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (biens durables autres - Loisirs et culture) qui sera budgété en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

461-16

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2016

ATTENDU QUE par sa résolution n° 440-15 certaines dépenses n'ayant pu être réalisées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2015 ont été reportées en 2016 et qu'une affectation au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) a été faite en 2016;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté / exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Déneigement des toitures	02-130-00-443	3 000,00 \$
Location ordinateurs	02-130-00-517	4 650,00 \$
Déneigement des toitures	02-220-00-443	1 450,00 \$
Déneigement des toitures	02-701-20-443	2 250,00 \$
Location bâtiments	02-701-20-511	2 040,00 \$
Tablettes bibliothèque	23-080-00-726	1 426,10 \$
Traduction règlements d'urbanisme	02-610-01-459	2 191,32 \$
TOTAL		17 007,42 \$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 17 007,42 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 17 007,42 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

462-16

**PAIEMENT DES DÉPENSES 2016 À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par ses résolutions n° 361-14 et 440-15 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2016 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires prof. – services juridiques	02-130-00-412	8 360,08 \$
PG taxation sectorielle – Formation	02-130-00-454	2 259,33 \$
Formation pompiers reportées	02-220-00-454	8 050,00 \$
Scellement fissure 2015	02-320-00-521	4 619,45 \$
Lignage rues	02-320-00-521	8 827,62 \$
Marquage lignes et pictogrammes	02-320-00-521	7 763,48 \$
Heures supplémentaires déneigement	02-330-00-142	20 000,00 \$
Honoraires plan développement durable	02-470-00-419	5 250,00 \$
Contrat inspecteur bandes riveraines	02-470-00-453	7 000,00 \$
Traduction règlements d'urbanisme	02-610-01-459	4 808,68 \$
Subvention programme scolaire	02-701-20-970	1 000,00 \$
Branchement Centre Meredith	23-080-00-722	2 372,19 \$
Étagères bibliothèque	23-080-00-726	10 970,00 \$
Branchement Hôtel de ville	23-020-00-422	1 570,81 \$
	TOTAL	92 851,64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise l'utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le paiement de ces dépenses au montant de 92 851,64 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

463-16

PAIEMENT DES DÉPENSES 2016 À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT ENGAGÉ

ATTENDU QUE diverses dépenses ont été réservées dans le fonds de roulement engagé en 2016;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2016 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Équipements boyaux incendie	23-030-00-725	12 218,12 \$
Borne recharge véhicule électrique	23-040-00-726	2 750,65 \$
	TOTAL	14 968,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement engagé pour le paiement de ces dépenses au montant de 14 968,77 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant sera remboursable sur une période de cinq ans à compter de 2017 à même le budget de fonctionnement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

464-16

AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT, VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

ATTENDU QUE le budget 2016 prévoyait l'utilisation de 7 141,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 6 591,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright, Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 7 141,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill) et une l'affectation de 6 591,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

465-16

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE ces soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette ;

ATTENDU QUE le budget 2016 prévoyait l'utilisation de 13 762,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 13 762,00 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

466-16

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 250 000 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 752 866,00 \$ au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le budget 2016 a prévu l'utilisation de 250 000,000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 250 000,000 \$ du poste 59-131-00-000 (excédent de fonctionnement affecté – exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation – excédent de fonctionnement affecté);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

467-16

APPROBATION DES CONDITIONS ET DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉES À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

468-16

AJUSTEMENT DES PRIX DU BORDEREAU DE MABAREX INC. POUR DÉLAI ET TAUX DE CHANGE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « Lot 1 – Préachat - Municipalité de Chelsea - Projet d'infrastructures Centre-Village » la compagnie Mabarex Inc. a présenté une demande d'ajustement à son contrat, au montant de 241 296,59 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit :

1.	Ajustement de
prix dû au retard de l'échéancier	98 349,24 \$
2.	Analyse et
traitement de demande supplémentaire	49 940,00 \$
3.	Travaux
supplémentaires suite aux modifications du MDDELCC	38 917,00 \$
4.	Coordination
et support supplémentaires au consultant	28 650,00 \$
5.	Modifications
et demandes supplémentaires aux dessins d'atelier	16 290,35 \$
6.	Temps
supplémentaires du directeur des travaux	9 150,00 \$

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec Mabarex Inc., il a été convenu que le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau devra produire un rapport pour régler une partie de la réclamation et reporter en arbitrage les items sur lesquels les parties ne peuvent s'entendre;

ATTENDU QUE suite à une analyse de la réclamation par le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau, ces derniers recommandent un règlement de l'item 1 « Ajustement de prix dû au retard de l'échéancier » pour un montant de 55 186,06 \$, incluant les frais de l'entrepreneur général et plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le paiement d'une somme de 55 186,05 \$, incluant les frais de l'entrepreneur général et plus les taxes applicables, comme règlement final de l'item 1 « Ajustement de prix dû au retard de l'échéancier » de la réclamation de Mabarex Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

469-16

DEMANDE D'ARBITRAGE CONCERNANT DES ITEMS DE LA DEMANDE D'AJUSTEMENT DES PRIX DU BORDEREAU DE MABAREX INC. POUR DÉLAI ET TAUX DE CHANGE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « Lot 1 – Préachat - Municipalité de Chelsea - Projet d'infrastructures Centre-Village » la compagnie Mabarex Inc. a présenté une demande d'ajustement à son contrat, au montant de 241 296,59 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit :

1. Ajustement de prix dû au retard de l'échéancier	98 349,24 \$
2. Analyse et traitement de demande supplémentaire	49 940,00 \$
3. Travaux supplémentaires suite aux modifications du MDDELCC	38 917,00 \$
4. Coordination et support supplémentaires au consultant	28 650,00 \$
5. Modifications et demandes supplémentaires aux dessins d'atelier	16 290,35 \$
6. Temps supplémentaires du directeur des travaux	9 150,00 \$

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec Mabarex Inc., il a été convenu que le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau devra produire un rapport pour régler une partie de la réclamation et reporter en arbitrage les items sur lesquels les parties ne peuvent s'entendre;

ATTENDU QUE suite à une analyse de la réclamation par le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau, ces derniers recommandent un règlement de l'item 1 « Ajustement de prix dû au retard de l'échéancier » pour un montant de 55 186,06 \$, incluant les frais de l'entrepreneur général et plus les taxes applicables, et de soumettre les items 2 à 6 à l'arbitrage

selon les clauses prévues aux articles 620 et suivants du code de procédure civil du Québec;

ATTENDU QUE la décision de l'arbitre liera les parties;

ATTENDU QUE le Conseil devra approuver, par résolution, la nomination de l'arbitre recommandée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise la demande d'arbitrage pour les items 2 à 6 de la demande d'ajustement des prix du bordereau de Mabarex Inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

470-16

FÉLICITATIONS AU RÉCIPIENDAIRE DU PRIX PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE 2016 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE le Gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce de Gatineau a eu lieu le 26 novembre 2016 au Hilton Lac-Leamy;

ATTENDU QUE 800 personnes ont assisté à la remise des prix Excelor en cette 20^e édition du Gala;

ATTENDU QUE, Monsieur Nader Dormani, propriétaire de concessions automobiles et promoteur immobilier a reçu la plus haute distinction des prix Excelor 2016 de la Chambre de commerce de Gatineau;

ATTENDU QUE Monsieur Dormani a accepté le prix Personnalité de l'année 2016 qui lui a été remis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Simon Joubarne, appuyé par le Conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil félicite par la présente Monsieur Nader Dormani d'avoir été honoré avec le prix Personnalité de l'année de la Chambre de commerce de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

471-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la résolution n° 421-16, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la location d'un tracteur articulé pour une période de 5 mois, soit de janvier à mars ainsi que novembre et décembre 2017, auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES INCLUSES)
Sontrac Equipment	14 371,88 \$
Benco Pièces et Services	25 869,38 \$
Joe Johnson Équipement	43 115,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Sontrac Equipment est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la location d'un tracteur articulé pour une location de 5 mois en 2017, au montant de 14 371,88 \$, incluant les taxes, à Sontrac Equipment;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

472-16

EMBAUCHE D'UN AGENT EN DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'UN agent en développement communautaire a quitté ses fonctions le 4 novembre dernier;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Philippe Naud pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Monsieur Naud soit embauchée à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce, à compter du 3 janvier 2017 avec une période probatoire de 6 mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de 6 mois de service continu, Monsieur Naud profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

473-16

PERMANENCE DU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE par sa résolution n° 178-16, ce conseil embauchait Monsieur Derek Kidder à titre d'Opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion recommandant la permanence de Monsieur Kidder;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Kidder, en date du 5 décembre puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Kidder soit confirmé à titre d'employé permanent comme Opérateur-chauffeur classe B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés des travaux publics de la municipalité en date du 2 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

474-16

PERMANENCE DU POSTE DE COORDONNATRICE DES FINANCES

ATTENDU QUE par sa résolution n° 181-16, le Conseil a embauché Madame Josiane Rollin à titre de coordonnatrice des finances;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Directrice des finances, Madame Céline Gauthier, recommandant la permanence de Madame Rollin;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au Conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Rollin, en date du 5 décembre 2016 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Rollin soit confirmée à titre d'employée permanente comme Coordonnatrice des finances et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 24 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

475-16

AJUSTEMENT SALARIAL COLS BLEUS

ATTENDU QUE l'annexe 3 de la convention collective décrit l'engagement de la Municipalité à réviser les emplois;

ATTENDU QUE suite à la demande du Conseil, une enquête salariale a été effectuée afin de comparer les salaires des cols bleus avec d'autres municipalités au Québec;

ATTENDU QU'une somme d'argent d'environ 75 000 \$ a été mise dans un excédent de fonctionnement affecté pour cette éventualité;

ATTENDU QU'un ajustement est requis aux emplois suivants : chef d'équipe, mécanicien, opérateurs A et B ainsi qu'aux postes de journaliers;

ATTENDU QUE ces ajustements permettront d'atteindre le 10^{ème} percentile du marché municipal ou de diminuer l'écart entre le marché et les taux horaires actuels de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les ajustements seront rétroactifs au premier jour de paie de 2016;

ATTENDU QUE les coûts des ajustements pour 2016 sont d'environ 32 000 \$ plus les charges sociales et seront récurrents pour les années suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise l'augmentation des taux horaires des emplois suivants :

- 3% le poste de mécanicien
- 6% les postes de chefs de division
- 6 % les postes d'opérateurs
- 8% les postes de journaliers

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'affectation du 59-131-02-000 (Excédent de fonctionnement affecté/convention collective) au poste 03-510-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement affecté) pour le montant total des ajustements de 2016 et le solde de l'excédent de fonctionnement affecté/convention collective sera affecté en 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser un transfert du poste 02-160-02-141 (Salaires réguliers - provision ajustements) aux différents postes de salaires et d'avantages sociaux touchés par ces ajustements salariaux pour le montant total des ajustements pour 2016 et de budgéter les montants nécessaires pour 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires reliés aux salaires et avantages sociaux des cols bleus pour l'année 2016 et seront budgétés en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

476-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 16, CHEMIN NORDIK (SPA NORDIK)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande de refuser la demande;

ATTENDU QUE ce conseil a demandé au propriétaire de faire une présentation dans laquelle il explique ses plans d'avenir pour la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué cette présentation devant les membres du conseil le soir du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-00031 relatif au lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le n° 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

477-16

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN QUAI PRIVÉ EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DE LA VOIE FERRÉE - 154, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du 154, chemin de la Rivière demande d'obtenir une servitude de tolérance d'empiètement qui lui permettra de régulariser un quai privé situé en partie dans l'emprise municipale de la voie ferrée, empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 264 957 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire du 154, chemin de la Rivière est également propriétaire du lot adjacent submergé connu comme le lot 3 032 029 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable constate qu'il existe un quai existant non conforme dans l'emprise de la voie ferrée;

ATTENDU QUE le propriétaire préfère conserver son quai non conforme;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures constatent que l'emplacement dudit quai ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien ou à l'utilisation de la voie ferrée;

ATTENDU QUE la recommandation est d'accorder cette servitude, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le quai existant soit démoli;
- QU'un nouveau quai soit construit selon les normes en vigueur et avec un permis municipal;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire du 154, chemin de la Rivière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement au propriétaire du 154, chemin de la Rivière qui lui permettra de construire un quai privé empiétant dans l'emprise municipale de la voie ferrée, et ce, sur le lot 3 264 957 au cadastre du Québec, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le quai existant soit démoli;
- QU'un nouveau quai soit construit selon les normes en vigueur et avec un permis municipal;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire du 154, chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente

autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

478-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 975-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402 POUR Y AUTORISER LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-402;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2016;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 18 octobre 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 975-16 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

479-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 998-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENT DE TERRAIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage

des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 221-15 afin d'intégrer au schéma d'aménagement révisé, un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain soumis par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour d'intégrer ce nouveau cadre normatif, lequel ne prévoit aucune disposition normative applicable aux zones exposées aux glissements de terrain à l'égard des zones à risque hypothétique et supprime l'obligation d'obtenir une attestation d'un ingénieur préalablement à la réalisation de tous travaux dans lesdites zones;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but d'assurer la concordance entre le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 et le Règlement numéro 221-15 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Projet de règlement numéro 998-16 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 18 octobre 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 998-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant les zones exposées aux glissements de terrain », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

480-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 639-05 relatif au permis et certificats de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 221-15 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard du nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain de type hypothétique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement numéro 999-16 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions au règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant les zones exposées aux glissements de terrain », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

481-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 972-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LE PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le n° 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin de porter quelques précisions concernant les dimensions minimales des lots pour certaines zones du pôle multifonctionnel du Centre village;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement n° 972-16 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement n° 637-05 – Dispositions relatives aux dimensions minimales des lots dans le pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

482-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1001-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement n° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement aux articles relatifs à la pente des chemins, aux matériaux pour la fondation inférieure et à la finition de la surface des chemins;

ATTENDU QUE l'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place de travaux municipaux sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la mise en place de travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement n° 1001-16 modifiant le règlement n° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux », soit et est par la présente adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce règlement remplace les règlements n° 949-15 et n° 996-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

483-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA ROUTE 105 EN DIRECTION NORD-SUD À L'INTERSECTION DU CHEMIN MEREDITH

ATTENDU QUE suite à des demandes afin que des panneaux d'arrêt soit installés sur la Route 105 en direction nord-sud à l'intersection du chemin Meredith;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun l'installation de ces panneaux d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la Route 105 en direction nord-sud à l'intersection du chemin Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

Pour :
Yves Béthencourt
Elizabeth Macfie
Jean-Paul Leduc
Simon Joubarne
Pierre Guénard

Contre :
Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

484-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA ROUTE 105 EN DIRECTION NORD-SUD À L'INTERSECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE suite à des demandes afin que des panneaux d'arrêt soit installés sur la Route 105 en direction nord-sud à l'intersection du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun l'installation de ces panneaux d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil

autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la Route 105 en direction nord-sud à l'intersection du chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE faire une demande auprès du MTQ pour l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la Route 105 et le chemin Old Chelsea direction Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

485-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE BALISE PED-ZONE POUR RÉDUCTION DE VITESSE ET DE BOLLARDS SUR LE CHEMIN DU LAC MEECH

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que la municipalité mette en place des mesures pour la réduction de vitesse sur le chemin du Lac Meech;

ATTENDU QUE des balises Ped-Zone pourraient être installées aux endroits suivants :

- Entre le 710 et le 823 chemin du Lac Meech (4)
- Avant la plage O'Brien côté est (1)
- Avant la plage O'Brien côté ouest (1)

ATTENDU QUE des bollards pourraient également être installés de chaque côté du chemin pour les balises prévues dans le secteur de la plage O'Brien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise l'installation de balises Ped-Zone pour réduction de vitesse et de bollards sur le chemin du Lac-Meech aux endroits ci-haut mentionnés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de maintenir en place les balises aux traverses de piéton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

486-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'INSTALLER DES PANNEAUX DE NON- STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DU CHEMIN OLD CHELSEA (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION N° 388-16)

ATTENDU QUE suite aux travaux d'infrastructures sur le chemin Old Chelsea, une bande cyclable a été instaurée ;

ATTENDU QUE le stationnement sur le chemin Old Chelsea entre le viaduc de l'autoroute 5 et le chemin Nordik est autorisé;

ATTENDU QUE le stationnement sur le chemin Old Chelsea entre le viaduc de l'autoroute 5 et le 87, chemin Old Chelsea est également autorisé;

ATTENDU QUE des automobilistes stationnement dans cette partie du chemin et que cela nuit à la sécurité des cyclistes;

ATTENDU QUE le chemin Old Chelsea est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de demander au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux de non-stationnement sur les tronçons suivants :

1. Tronçon compris entre le viaduc de l'autoroute A5 et le 87, chemin Old Chelsea du côté sud
2. Tronçon compris entre le viaduc de l'autoroute A5 et le chemin Nordik du côté nord
3. Tronçon compris entre l'autoroute A5 et le 181, chemin Old Chelsea du côté sud à l'exception d'une portion comprise entre le chemin Chelbrook et le 153, chemin Old Chelsea ainsi que devant les cases de stationnement déjà aménagées

Le tout montré au plan annexé à la présente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution n° 388-16 adoptée le 3 octobre 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE copie conforme de la présente résolution soit transmis au ministère des Transports du Québec.

IL EST DE PLU RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

487-16

DEMANDE D'APPUI FINANCIER GATINEAU LOPPET

ATTENDU QUE Monsieur Michel-Olivier Matte, directeur du Gatineau Loppet, a présenté une demande d'appui financier au montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE depuis 38 ans, le Gatineau Loppet contribue à la vitalité de la vie événementielle sportive, tout particulièrement à Chelsea;

ATTENDU QUE depuis trois ans maintenant, la Gatineau Loppet collabore activement avec le Club de ski Nordiq dans le cadre de l'organisation de l'événement Chelsea Super Sprint, une compétition excitante qui s'adresse aux jeunes et qui compte un taux de participation entre 100 et 180 jeunes;

ATTENDU QUE cette implication se traduit par un investissement important des entreprises de Chelsea dans cet événement;

ATTENDU QUE sur la participation totale de la course annuelle de la Gatineau Loppet, 2500 participants et 330 bénévoles à cet événement, 20% sont de Chelsea;

ATTENDU QU'afin de démontrer sa reconnaissance pour cet appui financier, le Gatineau Loppet offre à la Municipalité de Chelsea un partenariat

à titre de présentateur officiel de la course classique de 15 km, avec une visibilité d'ensemble exemplaire lors de la campagne de communication et publicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil approuve un appui financier au montant de 5000\$ au Gatineau Loppet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea autorise une affectation de 5000 \$ du poste budgétaire 02-110-00-970 /contributions à des organismes –autres organismes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Conseiller Yves Béthencourt demande le vote :

Pour :

Jean-Paul Leduc
Simon Joubarne
Pierre Guénard
Caryl Green

Contre :

Yves Béthencourt
Elizabeth Macfie
Barbara Martin

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

488-16

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE PROGRAMME VÉLO DIMANCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité de La Pêche offrent conjointement le programme Vélo-Dimanche durant la saison estivale et ce, depuis 9 ans;

ATTENDU QUE, pour les trois prochaines années (2017-2019) les deux municipalités ont accepté le renouvellement de l'offre de services de Vélo-services inc;

ATTENDU QUE les patrouilleurs ont reçu la formation en RCR et en Premiers soins et ont l'équipement nécessaire afin de réagir en cas d'accident ou d'urgence;

ATTENDU QUE l'offre de Vélo-Services inc. comprend les services de quatre patrouilleurs à vélo durant les deux premiers dimanches et deux patrouilleurs à vélo durant 17 dimanches, pour la période estivale, aux dates spécifiées dans le contrat.

ATTENDU QU'en échange de ces services, la Municipalité versera à Vélo-services inc. une aide financière chaque année, au cours des trois années spécifiées et comme suit : 2 430 \$ en 2017, 2 560 \$ en 2018, \$ et 2 690 \$ en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil mandate le directeur des Services des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à la mise en place de ce service et ce pour une période de trois (3) ans incluant une clause d'ajustement du prix si les travaux de réfection du chemin de la Rivière vont de l'avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur des Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ou son remplaçant, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

489-16

Demande d'appui pour le regroupement Québec en santé

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de la province;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts de santé en particulier ceux associés aux maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

ATTENDU QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisés pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

ATTENDU QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

ATTENDU QU'il est favorable de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, lors de sa rencontre du 3 novembre 2016, a reconnu que toutes ces actions ont été entérinées par la Municipalité de Chelsea depuis plusieurs années maintenant, par le biais des Plans directeurs de transport actifs, Plan directeur des parcs et espaces verts et prochainement la Politique sportive, et a voté en faveur d'appuyer le Regroupement pour un Québec en santé à l'unanimité lors de sa réunion du 3 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil appui le Regroupement pour un Québec en santé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution sera transmise au Ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

490-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse